

**Arrêté n° 2026-341/PR du 21 avril 2026**  
**portant délégation de signature à la directrice générale des services d'Ouvéa de la**  
**province des îles Loyauté**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-341/PR du 21 avril 2026 portant délégation de signature  
à la directrice générale des services d'Ouvéa de la province des îles  
Loyauté

JONC du 22 mai 2026  
Page 11484

**Article 1<sup>er</sup>**

Une délégation permanente est donnée à Mme Gabriella Adjouhgniope, directrice générale des services d'Ouvéa de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,

b) les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,

c) les commandes et les contrats dont le montant est inférieur 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil précité, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,

d) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits.

**Article 2**

Pour compter de la date de notification du présent arrêté, les précédents actes ayant le même objet sont abrogés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.